



SPAgri-CFDT

Syndicat des personnels du ministère de l'agriculture
Adm. Centrale - DRAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - IRSTEA - CNPPF
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)
Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

SGEN-CFDT Enseignement agricole public

REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DECROISEMENT DES EFFECTIFS MAAF / MEDDE

LE DECROISEMENT : CONTOURS GENERAUX DU PROJET

Il est utile de rappeler qu'historiquement, faute de services propres au ministère de l'environnement, les missions de ce ministère étaient réalisées par différents services déconcentrés, principalement les DDAF et DDE.

Dans les missions exercées par les DDAF pour le compte du ministère de l'environnement, sont citées pour l'essentiel : **chasse, pêche, biodiversité, police de l'eau des cours d'eau non domaniaux** (la police de l'eau des cours d'eau domaniaux étant effectivement exercée par les DDE). Il s'agit en gros des missions exercées par le service environnement des DDAF.

Avec la création des DDT(M) en 2010, les agents exerçant des missions liées à l'eau, aux risques et à la biodiversité ont été regroupés mais ont continué d'être payés par leur ministère d'origine (programme 215 pour le MAAF).

Or, ces missions relevant aujourd'hui du MEDDE, celui-ci demande le transfert du budget du MAAF vers le budget de MEDDE des emplois correspondants. Les agents rémunérés par le MAAF sur le programme 215 qui exercent des missions relevant du MEDDE vont être transférés sur le programme 217.

L'accord entre les 2 ministères prévoit un **transfert sur 3 ans** qui concernera les agents affectés à des missions du MEDDE **en commençant par les emplois à temps plein** (ou quasi temps plein) dans le domaine de l'eau et des risques. L'évaluation a été faite à partir de SALSA!

Au total, **970 ETP (représentants 1500 agents) seront transférés sur 3 ans** (2016, 2017, 2018) en trois phases successives.

En 2016, ce sont quelque 370 ETP qui seront transférés. Ce transfert ne nécessite pas de réorganisation de services

En 2017, ce sont les agents exerçant des missions liées à l'eau mais à temps incomplet qui seront concernés, ce qui se traduira par des réorganisations de service.

En 2018, ce sont les agents exerçant des missions biodiversité, chasse qui seront transférés.

NB. : Les agents exerçant des missions relevant du BOP 206 (ICPE) ne seront pas concernés.

Les premiers agents concernés en 2016 conserveront leurs missions, resteront en poste sur leur structure et continueront à être gérés par le MAAF (PNA). Il s'agit d'un changement de programme budgétaire uniquement.

A partir de 2017 et 2018, il faudra redéfinir les postes.

L'administration propose un accompagnement des personnels concerné via le RAPS et indique que **le transfert se fera sur la base du volontariat**. Ceux qui souhaitent rester sur le programme 215 seront positionnés sur des missions MAAF (voir ci-dessous observations syndicales).

Elle propose pour le prochain CTM une instruction destinée aux chefs de services en départements pour expliquer la démarche et sa mise en œuvre.

Ce document sera donc présenté le 12 mars 2015.

Il est également prévu un comité de pilotage dans sa configuration actuelle (Service de la modernisation et service des ressources humaines des 2 ministères + organisations syndicales des 2 ministères).

QUESTIONNEMENT CFDT

Pour la CFDT, ce transfert suscite de très nombreuses interrogations notamment les conséquences sur les agents et l'organisation des services.

Pour plus de transparence vis-à-vis des agents, la CFDT a demandé au dernier CTM qu'une foire aux questions soit mise en place rapidement, et qu'une première version soit proposée lors du groupe de travail, avant une diffusion aux agents dès que possible.

Un première ébauche de **foire aux questions** a été présentée en séance. Encore très imparfaite, elle suscite de nombreuses interrogations. L'administration s'est engagée à la compléter rapidement. Pour l'heure, voici les premiers éléments que nous pouvons vous communiquer :

- IDENTIFICATION DES MISSIONS : PAS SI SIMPLE !

Si on peut appréhender la philosophie du projet, il semble cependant difficile d'identifier clairement les missions (par exemple quelles frontières police de l'eau, zones vulnérables etc.), mais également les ETP (contexte très tendu en DDT).

- VOLONTARIAT : A PRECISER!

Il importe de préciser la base du volontariat! Un agent pourra-t-il refuser? Comment? Les pressions seront fortes / possibilité de dérouler sa carrière !!

Pour 2016, l'administration souligne que l'agent reste sur son poste dans son service et que donc il n'y a pas de problème a priori. Il s'agit d'un passage en PNA.

Pour les années suivantes, les postes vont être reconfigurés et une **visibilité sur les années 2017 et 2018 est demandée par les syndicats.**

Il y aura nécessité de réorganiser les services notamment **forêt chasse.**

- MAINTIEN DE LA REMUNERATION : DEMANDES DE GARANTIES ECRITES DE LA PART DES SYNDICATS

Comme indiqué plus haut, le MAAF restera le ministère de gestion des agents transférés s'ils relèvent d'un corps du MAAF. Les agents seront en PNA avec fiche de paye MEDDE. Dans quels délais? Se posent alors deux problèmes :

1 - continuité des payes lors du changement de BOP

L'administration indique qu'elle assurera cette continuité en recensant nominativement les agents concernés suffisamment en amont de manière à prévoir le changement sur la paye de janvier 2016 (écriture passée fin novembre 2015)

2 - maintien de la rémunération, notamment le maintien des primes au même niveau que les primes du MAAF.

En effet, **les agents en PNA sur BOP 217** devraient conserver le montant de leurs primes, calculées sur les règles de gestion du MAAF et bénéficier des mêmes revalorisations qu'au MAAF.

Qu'en sera-t-il avec l'application du RIFSEEP en 2016 et 2017?

Une harmonisation totale dans ce nouveau système de prime est indispensable, pour éviter toute mauvaise surprise à terme.

TOUTES LES ORGANISATIONS SYNDICALES UNANIMEMENT ONT DEMANDÉ UN ENGAGEMENT ECRIT DES 2 SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES POUR GARANTIR CE TRANSFERT, AUSSI BIEN EN TERMES DE RÉMUNÉRATION QUE DE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE.

L'administration a conscience de ce problème. Elle s'engage à signer un document rappelant les garanties de rémunération et de déroulement de carrière. Cet engagement sera consigné dans l'instruction.

- DEROULEMENT DE CARRIÈRE – MOBILITES : C'EST PAS GAGNÉ !

- Agents MAAF transférés sur BOP 217 seront gérés par les 2 ministères (paye MEDDE et carrière MAAF)

Avenir : quel avenir pour ces agents ? Quelle intégration au sein du MEDDE? Il a été indiqué qu'à terme, ces agents pourraient perdre leurs compétences agricoles et pourraient ne plus revenir au MAAF.

L'administration n'apporte pas de réponse en séance mais s'engage à y réfléchir et à apporter des éléments de réponse dans le cadre de la prochaine foire aux questions.

Problème des « Compteurs »

Les agents transférés auront-ils un droit de retour et dans quelles conditions?

Le compteur leur sera-t-il opposé quand ils postuleront sur un poste relevant du BOP 215? Si un agent, après quelques années sur un poste MEDDE, souhaite postuler sur un poste MAAF, quelles chances aura-t-il?

Les IGAPS conviennent qu'il s'agit effectivement d'un problème mais s'engagent à tout mettre en oeuvre pour favoriser ces allers-retours. Il ne faut pas que la cloison soit plus étanche qu'aujourd'hui.

S'il n'y a pas de compteur à respecter pour un agent transféré et voulant (re)-venir sur des missions agriculture, cela doit être mentionné dans l'engagement des 2 SG ! Encore faut-il qu'il existe des postes vacants.

Auront-ils plus de facilités pour postuler sur autres postes du MEDDE? (pas de compteur si demande d'un autre poste sur programme 217... mais qu'en sera-t-il sur d'autres BOP du MEDDE?)

- Agents MAAF sur poste MAAF (BOP 215)

Auront-ils la possibilité de demander un poste MEDDE en DDT ?!

L'administration indique que cela se traduira par un changement de fonction et un problème de compteur.

Si un agent décide de rester sur un poste MAAF sera-t-il assuré de rester en poste dans sa structure.

L'administration fera le maximum pour satisfaire ce type de demande mais il n'y a aucune garantie.

Comment ce transfert se passera pour les agents de catégorie C ayant bénéficié du plan de requalification en catégorie B?

Ce point a été abordé en réunion sans réponse claire. On sait que la facture sera plus élevée pour le MEDDE.

- Agents à temps partiel sur une mission MEDDE

Comment verront-ils évoluer leur poste lors du transfert de leur fraction ETP vers le MEDDE ? Devront-ils choisir un 100% MEDDE ou reprendre un poste 100% MAAF?

L'administration indique que les postes vont être reconfigurés sous l'autorité du directeur. Comme il n'y a pas de changement de résidence administrative, il n'y aura pas de passage en CAP.

- Fonctions supports : 7% des postes fonctions supports seront décroisés

Il existe un risque de perte de moyens supports pour des missions MAAF, dans un contexte déjà très tendu sur ces missions en DDT!

L'administration indique qu'il s'agit d'une question de proportion entre les deux ministères et qu'il faut équilibrer la répartition des agents MAAF et MEDDE ayant des compétences respectives sur leur domaines en matière de ressources humaines.

- Consultation des CT locaux doit être obligatoire... notamment pour les réorganisations qui découleront probablement de ces transferts.

L'administration indique que la liste des agents concernés sera présentée en CT local.

Pour la CFDT, à plus long terme, l'enjeu n'est donc pas tant que le MEDDE réclame le transfert du budget MAAF correspondant.

C'est surtout pour le MAAF de savoir comment, alors qu'il affiche ses priorités environnementales, il pourra bénéficier de compétences associant l'eau et l'agriculture. Où puisera-t-il ses compétences dans le domaine de l'eau ? Quelle sera la politique de l'eau au ministère ?

Les DRAAF ont commencé à se doter de cellules "Eau et agriculture".

Le MAAF s'est maintenant doté d'ingénieurs de bassin spécifiquement pour faire le lien avec le monde agricole à l'échelle des bassins où se mènent les politiques de l'eau (Adour-Garonne, Loire-Bretagne, etc.).

Même si ce transfert peut se comprendre, il n'est donc pas sans conséquence pour le MAAF.

Evidemment, quid des écoles de formation du ministère, notamment l'ENGEES? Et quid de l'INFOMA qui formait les techniciens de spécialité "Forêts et territoires ruraux" (mais plus rarement ces dernières années) ?

Pour les agents, c'est l'avenir de leurs carrières qui est jeu.

Pour ceux souhaitant demeurer dans ces domaines environnementaux, c'est plutôt positif, car ils trouveront davantage d'opportunités en étant déjà comptés sur BOP 217.

Pour ceux souhaitant conserver leur lien avec le MAAF, qu'en sera-t-il ?

N'hésitez pas à nous contacter et à faire remonter vos interrogations.

cfdt@agriculture.gouv.fr